

**MARCHE DE SERVICE INTERPRÉTARIAT LSF
2018/2019 (SEPTEMBRE 2018 JUILLET 2019)
LYCÉE BELLEVUE TOULOUSE**

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

MARCHE 2018/2019

Document « conditions générales d'achat établi en application du code des marchés publics (Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

Marché de services prestation d'Interprétariat LSF

Pour la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 27 du code des marchés publics (Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

Date et heure limite de réception des offres :

29 juin 2018 à 12 H00 (offres par mail uniquement)

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

La procédure de mise en concurrence est réalisée par année scolaire et dans des délais très contraints du fait de l'organisation administrative de l'Etat qui s'impose au lycée.

Une évaluation des besoins sur plusieurs années n'est pas possible au niveau du lycée en raison de quatre incertitudes :

- L'absence d'information sur le nombre d'élèves inscrits en secondes, les données de la procédure d'orientation n'étant connues qu'au 30 juin, les inscriptions à la date du marché ne sont pas encore réalisées.
- Cette filière peut être remise en cause à chaque rentrée scolaire par l'Etat en fonction de la présence ou non d'élèves sourds,
- Le financement de ce dispositif spécifique repose sur une subvention annuelle qui peut être supprimée ou diminuée en fonction du nombre d'élèves
- La nomination de professeurs "signants" par le Rectorat n'est connue au sein du lycée qu'après le 30 juin.

I – CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Article 1 : PROCEDURE

Procédure adaptée selon les dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Personne responsable du marché : Pierre LAURENS, Proviseur du lycée Bellevue Toulouse.

Le présent document fait référence au cahier des clauses administratives générales des fournitures courantes et des services (C.C.A.G., F.C.S.).

Article 2 : OBJET DU MARCHE

Fournir des prestations d'interprétariat en langue des signes française pour l'enseignement secondaire dans différentes disciplines et pour l'organisation de réunions durant le temps scolaire.

Article 3 : FORME DU MARCHE

Marché de service à procédure adaptée.

Article 4 – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE

- Offre du candidat (selon modèle ci-dessous) comportant les prix des deux prestations demandées (prix des cours et prix des réunions). Ce document, daté et signé de la personne habilitée est accompagné des documents permettant d'apprécier la valeur technique : d'une part la composition de l'équipe (expérience professionnelle et CV des intervenants) et d'autre part une description de la méthodologie dans l'exécution des prestations.
- Ce document vaut acte d'engagement,
- Les présentes conditions générales d'achat doivent être paraphées,

Article 5 : NEGOCIATION

Des négociations pourront être menées par le pouvoir adjudicateur avec un ou plusieurs candidats sélectionnés, en dehors des offres inappropriées, en application des critères de jugement des offres définis dans le présent document.

Sur l'aspect formel des négociations : elles pourront prendre la forme d'échanges écrits (mail, fax) avec l'obligation de consulter chacun des candidats dans le cadre de plusieurs tours de négociations.

Sur le fond : les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le candidat et porteront sur les points :

- Organisation pédagogique et administrative des interventions d'interprétariat
- Prix des prestations

Lorsque la personne publique décidera de mettre un terme aux négociations, elle demandera aux candidats de remettre leur offre définitive. C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le jugement final des offres.

Article 6 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire est l'Agent comptable du lycée Bellevue de Toulouse. Les règlements seront effectués par mandat du Trésor selon les délais et conditions réglementaires.

II – LES OFFRES

Article 7 : DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être parvenues au plus tard le 29 juin 2018 à 12 h 00 par mail uniquement.

Mail : corinne.buscail@ac-toulouse.fr ou sophie.leroy3@ac-toulouse.fr

LES OFFRES RESTERONT VALIDES POUR UNE DUREE DE 60 JOURS APRES LA DATE LIMITE DE RECEPTION.

La notification du marché au candidat retenu interviendra au plus tard le 27 juillet 2018.

Article 8 : DOCUMENTS A FOURNIR

A l'appui de l'offre, le candidat doit produire :

- une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière
- si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet,
- une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
 - a satisfait aux obligations légales et fiscales
 - n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324.9, L324.10, L341.6, L125.3 du Code du Travail

Article 9 : QUANTITE

Les heures d'interprétariat sont estimées à **1 600 heures** pour les cours pour la période du 3 septembre 2018 au dernier jour de l'année scolaire 2018/2019. A ces 1 600 heures, se rajoutent 60 heures de réunions.

Par ailleurs, pour cette période le nombre d'heures hebdomadaire se situe à environ 44 heures (hors réunions).

Un coefficient de + ou – 30 % est appliqué à ce nombre d'heures.

Article 10 : QUALITE

Les prestations devront répondre à toutes les normes en vigueur.

Une attention particulière sera portée d'une part au document joint retraçant la méthodologie dans l'exécution des prestations et d'autre part à la composition de l'équipe (expérience professionnelle et CV des intervenants éventuellement anonymés).

Pour la gestion des absences ; toute absence d'interprète (pour cause maladie par exemple) doit être signalée le plus rapidement possible par la société, la prestation n'est alors pas facturée. L'absence d'enseignants signalée plus de 48 heures à l'avance à la société d'interprètes ne peut pas être facturée au lycée.

Article 11 : DÉLAI D'EXECUTION DU MARCHE

La mise à en place de la prestation interprétariat doit impérativement être réalisée le 3 septembre 2018, jour de la rentrée des élèves et prend fin au dernier jour de l'année scolaire 2018/2019.

Article 12 : INFORMATION OU FORMATION

Une réunion de cadrage en présence de la Direction et des enseignants est organisée dans la première semaine de mise en œuvre du marché.

Une réunion bilan a lieu avant la fin de l'exécution du marché.

Article 13 : DETERMINATION DES PRIX

Les prix proposés pour l'offre seront **fermes** jusqu'au 31 août 2019.

III – JUGEMENT DES OFFRES

Article 14 : CRITERES DE JUGEMENT

Les critères de pondération suivants sont retenus :

- la valeur technique : 60 % (méthodologie dans l'exécution des prestations, composition de l'équipe, diplômes et profils des intervenants).
- le prix des prestations (cours et réunions) : 40 %

IV – ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 15 : ATTRIBUTION

Les candidats susceptibles de se voir attribuer un marché devront produire sur demande du pouvoir adjudicateur et dans les délais impartis par cette dernière :

- les pièces prévues aux articles R 324.4 et R 324.7 du Code du Travail,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

**Lycée Bellevue Toulouse
135, route de Narbonne 31 400 TOULOUSE**

Approbation du candidat :

Je déclare avoir pris connaissance du présent document et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

Fait à

le

Cachet et signature

**APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Marché LSF : marché de service d'interprétariat en langue des signes française pour des prestations réalisés dans des cours de différentes disciplines ou dans des réunions

Renseignements complémentaires :

La procédure de mise en concurrence est réalisée par année scolaire et dans des délais très contraints du fait de l'organisation administrative de l'Etat qui s'impose au lycée.

Une évaluation des besoins sur plusieurs années n'est pas possible au niveau du lycée en raison de quatre incertitudes :

- L'absence d'information sur le nombre d'élèves inscrits en secondes, les données de la procédure d'orientation ne sont connues qu'au 30 juin. Les inscriptions des élèves, à la date du marché, ne sont pas encore réalisées.
- Cette filière peut être remise en cause à chaque rentrée scolaire par l'Etat en fonction de la présence ou non d'élèves sourds,
- Le financement de ce dispositif spécifique repose sur une subvention annuelle qui peut être supprimée ou diminuée en fonction du nombre d'élèves
- La nomination de professeurs "signants" par le Rectorat n'est connue au sein du lycée qu'après le 30 juin.

ACTE D'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du règlement de la présente consultation, je m'engage à fournir les prestations conformément au besoin exprimé :

Prix des prestations :

- | | | |
|--|-----|-----|
| - prix de l'heure d'interprétariat pour les cours : | HT, | TTC |
| - prix de l'heure d'interprétariat pour les réunions : | HT, | TTC |

Cachet de l'entreprise

Fait àle.....

Le Responsable légal de l'entreprise

Nom

Prénom.....

Signature